



Questions fréquemment posées liées à l'assurance :

Mise à jour avril 2020

1. À quels types d'assurance la CGAA souscrit-elle ?

La CGAA dispose des quatre types des couverture d'assurance suivants :

- i. une assurance responsabilité civile des entreprises (RCE) ;
- ii. une assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport ;
- iii. une assurance responsabilité civile professionnelle des administrateurs et dirigeants (incluse dans l'assurance RCE) ;
- iv. une assurance responsabilité civile contre les abus (incluse dans l'assurance RCE).

La CGAA permet de se procurer une assurance voyage pour soins médicaux lors de la participation à des jeux gaéliques à l'extérieur du Canada. Voir # 21 à 24.

2. De manière générale, quelles sont les couvertures fournies par les polices ?

L'assurance responsabilité civile des entreprises (RCE) pour les associations sportives fournit en général une protection de la responsabilité civile et des frais juridique pour les joueurs, entraîneurs, cadres, administrateurs, dirigeants, employés, membres, arbitres et les bénévoles de l'association dans l'exercice de leurs fonctions en tant que telles à l'égard des réclamations de tiers pour dommages corporels ou matériels, y compris s'ils sont subis au cours des activités sociales ou de levée de fonds organisées par l'association.

La police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport couvre tous les participants, responsables, entraîneurs, cadres et officiels des jeux gaéliques pendant toute la saison en cas de décès et mutilation accidentels, ainsi que les débours médicaux, dentaires et autres subis au cours des activités de l'assuré pour les montants des prestations prévues et jusqu'à concurrence de ceux-ci.

Vous pouvez consulter la police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport de la CGAA au secrétariat de la CGAA Secretary.ca@gaa.ie ou en ligne à gaelicgamescanada.com

L'assurance responsabilité civile professionnelle des administrateurs et dirigeants couvre les « actes illicites », définis en général comme « tout acte ou omission, erreur, déclaration erronée ou trompeuse, négligence ou violation des obligations réelle ou alléguée d'un administrateur ou dirigeant dans l'exercice de ses fonctions », par opposition à l'assurance responsabilité civile des entreprises qui fournit une couverture contre les « actes de négligence ».

L'assurance responsabilité civile contre les abus complète l'assurance responsabilité civile des entreprises en traitant des actes ou des menaces impliquant des attouchements, le harcèlement, les châtiments corporels ou toute autre forme d'abus physique, sexuel ou mental.

3. Une réclamation pour remplacement de revenu peut-elle être présentée ?



Association athlétique gaélique canadienne (« CGAA »)

La police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport n'offre pas de couverture pour le remplacement du revenu.

4. Puis-je faire une réclamation pour un chiropraticien et/ou un traitement de physiothérapie ?

Oui, une limite de 500 \$ par réclamation et une sous-limite de 50 \$ par visite s'appliquent. Vous pouvez consulter la police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport de la CGAA au secrétariat de CGAA Secretary.ca@gaa.ie ou en ligne à gaelicgamescanada.com

5. Y a-t-il une franchise ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle des administrateurs et dirigeants prévoit une franchise de 500 \$ par sinistre, incluse dans la couverture RCE.

L'assurance responsabilité civile des entreprises (comprenant l'assurance responsabilité civile contre les abus) prévoit une franchise de 500 \$ par sinistre.

Aucune franchise ne s'applique dans le cas d'une blessure sportive.

6. Existe-t-il des limitations géographiques à la couverture ?

La couverture assure partout dans le monde. Toutefois, la couverture n'est offerte que si l'action est engagée au Canada

7. Quelles activités sont couvertes par la police d'assurance?

Les opérations de l'assuré sont définies comme étant les « activités de football gaélique / hurling et camogie/rounders, la participation annuelle à la parade de la Saint-Patrick, les remises de prix et les banquets annuels, les activités de sollicitation et de levée de fonds telles que les tournois de golf, et les soirées quiz ; des activités spécifiques peuvent nécessiter l'obtention d'une couverture d'assurance événement distincte ; pour que votre événement soit approuvé par la CGAA, il doit être enregistré en ligne à gaelicgamescanada.com.

La CGAA examinera les renseignements fournis pour votre événement et vous informera si l'événement que vous avez organisé est couvert ou non par la police d'assurance de la CGAA.

Les clubs qui accueillent des événements où le service et la vente d'alcool sont autorisés sont tenus d'obtenir un permis d'alcool spécial, ainsi qu'une couverture d'assurance pour la responsabilité liée à l'alcool.

8. CGAA doit-elle être désignée en tant qu'assurée supplémentaire sur les certificats d'assurance événement ?



Association athlétique gaélique canadienne (« CGAA »)

Oui, nommer la CGAA en tant qu'assurée supplémentaire sur les certificats d'assurance événement est obligatoire.

9. En cas d'accident, les bénévoles exerçant leurs fonctions à titre d'arbitres, de juges de ligne et de juges-arbitres sont-ils assurés en vertu de la police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport ?

Oui.

10. Les jeux et les activités mixtes sur le terrain sont-ils couverts ?

Oui, la compétition mixte est assurée conformément à la règle 6.17 de GAA, en particulier : les filles ne peuvent participer que jusqu'à et y compris la catégorie des moins de 12 ans.

Les jeux gaéliques récréatifs mixtes (football gaélique/camogie sans contact) sont également couverts par une assurance conformément aux règles, règlements, politiques et protocoles des jeux établis par la CGAA, tant que :

- (i). Les participants signent une renonciation concernant les jeux mixtes;
- (ii). Le club participant ait signé et soumis au secrétariat de la CGAA le document relatif aux règles, règlements, politiques et protocoles des jeux mixtes de la CGAA daté de mars 2018.

11. Les membres qui sont inscrits sur le système d'inscription des membres Servasport GAA/LGFA sont-ils couverts pendant toute la saison ?

Oui, la police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport prévoit une couverture pour l'entraînement la saison pour tous les membres enregistrés sur le système d'inscription des membres Servasport GAA/LGFA. Une couverture est également prévue pour les membres inscrits qui participent à la Camogie.

12. Les membres sont-ils tenus de signer une renonciation, décharge de responsabilité et acceptation des risques ?

Oui, un nouveau membre doit obligatoirement signer une renonciation, décharge de responsabilité et acceptation des risques ; les membres ne sont pas obligés de signer une renonciation sur une base annuelle.

13. Qu'est-ce qu'une renonciation ?

Les contrats de renonciation et de décharge de responsabilité sont habituels et coutumiers pour les associations sportives en tant que forme de gestion du risque et, souvent comme condition à l'octroi d'une couverture d'assurance par les assureurs ; toutefois, toutes les renonciations ne sont pas égales. La force exécutoire d'une renonciation sera généralement spécifique aux faits et nécessite que la renonciation soit claire, concise et évidente, et prenne en considération l'orientation des tribunaux dans l'affirmation de la validité des renonciations.

En général, un avis juridique est recommandé.



14. Quels formulaires doivent être soumis en cas de sinistre ?

Vous pouvez demander le formulaire de réclamation auprès du secrétariat de la CGAA à Secretary.ca@gaa.ie ou le télécharger en ligne sur gaelicgamescanada.com. Le numéro d'adhésion du membre Servasport est obligatoire.

15. Quel est le délai de présentation d'une déclaration de sinistre ?

La déclaration doit être présentée dans les 30 jours du sinistre, sinon la couverture peut être prescrite.

16. Une déclaration de sinistre doit-elle être signée par des témoins ?

Oui ; la déclaration de sinistre doit être signée, de préférence par un arbitre, un dirigeant de club, un chef d'équipe ou équivalent.

17. Les casques et les protège-dents sont-ils obligatoires ?

Oui ; les casques sont obligatoires pour le hurling et le camogie, et les protège-dents sont obligatoires pour le football dans les codes masculins et féminins.

18. La police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport donne-t-elle droit à une prestation de remplacement de revenu ?

Non, aucun remplacement du revenu n'est couvert par la police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport.

19. Les traitements fournis par une clinique de soins de santé privée sont-ils couverts par la police d'assurance en cas d'accident lié à la pratique du sport ?

Non.

20. La police couvre-t-elle les sports extrêmes ?

Non, la police ne fournit pas de couverture pour les sports extrêmes, dont certains sont répertoriés ci-dessous :

Terre :

Boxe, arts martiaux, planche à roulettes, Longboard, planche tout terrain, planche de dune, drift, vélos BMX, motocross, FMX, roller agressif, vélo de montagne, spéléologie, funambulisme sur sangle, descente en rappel, escalade, escalade libre, escalade de blocs, alpinisme, art du déplacement, Kite sur sable, zorbing.

Eau :



Association athlétique gaélique canadienne (« CGAA »)

Surflong/court, bodyboard, ski nautique, planche nautique, planche kite surf, planche à voile, plongée spéléo, flowboard, planche à pagaie/stand up paddle, kayak, saut de falaise, canyoning côtier, plongée sous-marine, ski nautique à genoux, descente en eaux vives, skimboard, jet ski.

Neige et glace :

Planche à neige, ski à neige, escalade de glace, motoneige, paraski.

Air :

Saut de base, parachutisme, vol en combinaison, saut à l'élastique, highline, deltaplane, parapente, funambulisme sur sangle.

21. Pourquoi ai-je besoin d'une assurance voyage pour soins médicaux ?

Les coûts de la couverture médicale et de l'hospitalisation à l'extérieur du Canada peuvent s'avérer exorbitants; l'obtention d'une assurance voyage pour soins médicaux avant de quitter le Canada (qui couvre les membres de CGAA participant aux jeux gaéliques à l'étranger) supprime le risque de devoir payer la facture si vous vous blessez lors d'un match, si vous tombez malade et avez besoin d'un traitement, ou si vous devez passer du temps dans un hôpital à l'extérieur du Canada. L'assurance voyage pour soins médicaux prend en charge les dépenses liées à une maladie ou une blessure soudaine et urgente, et aide à protéger votre sécurité financière en couvrant les coûts que vous pourriez avoir à assumer si vous avez besoin d'une assistance médicale urgente lorsque vous êtes à l'étranger.

22. Mon régime provincial d'assurance maladie ne fournit-il pas de couverture médicale à l'extérieur du Canada ?

En quittant le Canada, dès que vous traversez la frontière, si vous êtes blessé aux États-Unis ou ailleurs à l'étranger, vous pourriez ne pas être couvert par le régime d'assurance maladie de votre province, ou la couverture provinciale pourrait être limitée et, en cas de sinistre vous pourriez avoir à payer vous-même les traitements et les soins de santé connexes.

23. Quel est le coût de l'assurance voyage pour soins médicaux de CGAA ?

Le coût de l'assurance voyage pour soins médicaux de CGAA est de 4,87 \$ par jour, par personne, et fournit une couverture pour le membre individuel de CGAA participant aux jeux gaéliques à l'extérieur du Canada. Les jours assurés incluent la date de départ du Canada et la date de retour au Canada; toutefois, si le membre a l'intention de prolonger son séjour à l'extérieur du Canada, soit avant la date de la compétition ou au-delà de la compétition finale, vous devez souscrire une assurance voyage pour soins médicaux supplémentaire pour cette période auprès d'un autre prestataire de services tel que Croix Bleue, etc.



24. La famille et les amis peuvent-ils souscrire l'assurance voyage pour soins médicaux de CGAA ?

Non, la famille et les amis ne peuvent pas souscrire l'assurance voyage pour soins médicaux de la CGAA. L'assurance voyage pour soins médicaux pour la famille et les amis doit être souscrite auprès d'un autre prestataire de services, tel que Croix Bleue, etc.

25. Qui a le pouvoir d'approuver ou de refuser une réclamation ?

Le prestataire d'assurance peut approuver ou refuser une réclamation, ou à titre subsidiaire, un expert en sinistre indépendant nommé par le prestataire d'assurance peut approuver ou refuser une réclamation.

26. Exclusions

Toutes les polices d'assurance contiennent des exclusions ; veuillez consulter les polices d'assurance pour connaître les exclusions. Les polices d'assurance peuvent être consultées sur demande écrite adressée au secrétariat de CGAA à Secretary.ca@gaa.ie, ou en ligne à gaelicgamescanada.com.

OBSERVATION GÉNÉRALES ET QUALIFICATIONS:

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES SONT DES DESCRIPTIONS GÉNÉRALES DONNÉES UNIQUEMENT À DES FINS D'INFORMATION ET DE COMPRÉHENSION GÉNÉRALES. LES RÉPONSES NE SONT PAS DE LA NATURE D'UN AVIS JURIDIQUE OU DE POSITION SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE OU INTERPRÉTATIONS RELATIVES À LA COUVERTURE D'ASSURANCE. EN CAS DE CONFLIT OU D'AMBIGUÏTÉ, LES CONDITIONS GÉNÉRALES RÉELLES DES POLICES D'ASSURANCE PRÉVALENT TOUJOURS.